

réserver notre estime, notre affection, notre crédit et notre argent. Que si, manquant à cette justice élémentaire, nous allons chaque jour prodiguer nos faveurs au vice, Dieu, pour nous châtier, permettra que les autorités supérieures manquent d'énergie dans la répression du mal.

Cette protection du travail chrétien est une obligation morale des plus graves, et qui résulte directement des dogmes de notre foi et des commandements les plus saints du christianisme, ceux de la Justice et de la Charité. En nier l'opportunité, sous prétexte qu'il ne faut pas mêler la religion aux affaires, c'est nier l'union du spirituel et du temporel, ce qui attaque directement l'Incarnation. C'est préférer un intérêt matériel et momentané au salut des âmes, ce qui est un crime contre la charité. C'est s'exposer à constituer des avantages pour des ennemis implacables de Dieu et de l'Eglise, ce qui est une iniquité révoltante.

La vérité déjà évidente de ces affirmations sera mise encore plus en lumière par l'examen détaillé de trois principes.

1. *L'obligation de fuir les occasions prochaines du péché mortel, surtout quand elles sont permanentes.*

Tous les enfants du peuple, au sortir des écoles chrétiennes, sont exposés à se trouver dans des occasions prochaines et permanentes de péché mortel, le jour où ils entrent dans de mauvais ateliers. L'obligation de fuir l'occasion devient alors pour eux rigoureuse, et si la charité nous impose un devoir quelconque vis-à-vis de ces enfants, c'est d'abord de les arracher au danger qui les menace.

2. Le second principe est *celui qui défend de coopérer au mal et qui ordonne de coopérer au bien*. Ce principe a des applications incessantes sur le terrain des affaires, car tout bénéfice procuré à un commerçant, qu'on le veuille ou non, devient une coopération indirecte au bien ou au mal qui se fait dans sa maison de commerce.

3. Le troisième principe est *l'obligation de connaître à quelles personnes on rend des services matériels*, pour avoir la certitude que ces services ne deviendront pas une coopération indirecte à un mal défendu par la loi de Dieu.

Nous reprendrons un à un ces trois principes.

*Frère RAPHAEL, tertiaire.
(A continuer)*